

Malade influenza aviaire > Vigilance

Une épidémie d'influenza aviaire sévit dans le sud-ouest de la France.

Extrêmement contagieuse pour les oiseaux, elle représente une catastrophe économique pour la filière avicole, en particulier la filière du foie gras.

Toutes les espèces de volailles, de palmipèdes et de gibiers à plumes peuvent être atteintes. Si les palmipèdes présentent peu ou pas de symptômes, ils peuvent néanmoins transmettre la maladie à d'autres volailles ou la disséminer dans l'environnement. La maladie peut être introduite dans un élevage par l'intermédiaire des véhicules, du matériel, des personnes, des volailles malades ou porteurs sains, des fientes et des résidus d'élevage.

Il est indispensable que chacun agisse à son niveau pour éradiquer cette maladie.

Soyez très vigilant dans votre élevage

Pour le protéger

> Ne laissez rentrer :

- que les véhicules indispensables à l'exploitation ET nettoyés et désinfectés AVANT l'arrivée. Les camions, les cages ne doivent pas être souillés par des fientes, des coquilles d'œufs ou de la litière. Le camion d'équarissage doit rester à la limite du site de l'exploitation ;
- que les personnes indispensables à l'exploitation, équipées d'une tenue spécifique à votre élevage (vêtement et bottes).

> Nettoyez et désinfectez vos bâtiments régulièrement.

> **Attention aux lisiers, fientes sèches et fumiers.** Ils doivent être enfouis ou assainis naturellement (2 mois de stockage minimum).

> Protégez les aliments et l'eau des volailles et des oiseaux.

> **Si vous observez des baisses de performances, un taux de mortalité anormal, des volailles malades,** alertez tout de suite votre vétérinaire.

Les mesures réglementaires

au niveau national

> Stopper l'excrétion du virus et sa dissémination par les oiseaux

A partir du 18 avril et jusqu'au 16 mai :

- les élevages de palmipèdes ne doivent plus disposer d'animaux sur les parcours ;
 - les élevages de gallinacés doivent réduire l'accès aux parcours ;
- les oiseaux de basses-cours doivent être confinés.

A partir du 2 mai, il ne doit plus y avoir de canard ni d'oie sur une exploitation commerciale ¹

> Assainir les élevages

La période de vide sanitaire doit être mise à profit pour procéder à un nettoyage et une désinfection approfondis des bâtiments et parcours (**chaulage des sols**).

Concernant la gestion des lisiers, il est rappelé que celui-ci :

- doit être évacué avant le nettoyage désinfection pour **épandage avec enfouissement** (rappel : épandage avant semis de printemps ou jusqu'au 30/09 sur chaumes de cultures d'hiver) ;
- ou doit **être assaini 60 jours** dans la fosse à lisiers bâchée sans nouvelle adjonction de matière.

> Evitez de contaminer votre élevage et de disséminer la maladie

¹ Sauf dérogation accordée par la DDPP, à demander dans les meilleurs délais

Protégez votre élevage et mettez en place les mesures de biosécurité.

Des aides aux investissements sont prévus. Contact possible au conseil régional : influenzaaviaire@regionlrmp.fr

> Suivez une formation aux pratiques de biosécurité de l'élevage et à la mise en place d'un plan de biosécurité

Contact possible : chambre d'agriculture 31 au 0561104280 (formation prise en charge financièrement)

Des contrôles pourront être effectués dans votre exploitation ou sur les marchés pour vérifier la bonne application de ces mesures.

N'oubliez pas de déclarer votre élevage et de choisir un vétérinaire

Contact pour plus de renseignements :

**Direction départementale de la protection des populations
de la Haute-Garonne (DDPP 31)**

Mel : ddpp@haute-garonne.gouv.fr

**Permanence téléphonique de 14h à 16h (sauf le mercredi) :
05 67 69 11 00**